



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARCANGUES
DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil d'administration s'est réuni le quinze du mois d'avril deux mil vingt-cinq à 18h heures et 30 minutes.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Président,

Etaient présents : M. MAISTERRENA Didier, Mme FAVRE Nathalie, Mme DUCOURNAU Marcelle, Mme DACHARY Sylvie, Mme BONNARDET Marlène, Mme Marie-Christine CAZAUX, membres élus.

: Mme OURKHIA Annette, M. SAMARAN Max, Mme ALDASORO Sylvie, membres nommés.

Secrétaire de séance : Mme BONNARDET Marlène

Absents excusés :

M. AGUERRE Roger

Mme GRACIET Danièle

Mme HARAN Corinne ayant donné pouvoir à M. MAISTERRENA Didier

Mme HIRIBARREN Marie

Mme MEILLEURAT Martine

Mme SALABERRY PICOT Victoire

Mme THOMAS Nélize

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : 11 avril 2025

Nombre de membres présents : 10

Date d'affichage : 11 avril 2025

Nombre de membres ayant pris part au vote : 11

Pour : 11 Contre : Abstention :

Délibération n° 2025/18

Service EHPAD : Tarification 2025 – Hébergement dépendance. Prix de journée applicable au 1^{er} avril 2025

Vu l'article L. 314-2 du Code de l'action sociales et des familles et de l'article 58 de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour les établissements habilités à l'aide sociale et le forfait global relatif à la Dépendance prenant en compte le niveau de dépendance moyen des résidents dans les conditions précisées par le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-24 déclenchant le dispositif de modulation, du forfait global de dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article 3.13-12 du Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°01-001 du 2 février 2024 fixant les taux d'évolution dans les établissements et services à destination des personnes âgées,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie fixant les taux d'évolution dans les établissements et services à destination des personnes âgées,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques en date du 18 février 2025 fixant la Valeur Nette du Point GIR départementale pour l'année 2025 ;

Vu le CPOM signé pour la période 2023-2027 ;

Vu la convention d'aide sociale signée en date du 8 janvier 2024 entre le Centre Communal d'Action Sociale d'Arcangues, gestionnaire de l'EHPAD Adarpea et le Conseil départemental ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver les tarifs journaliers pour l'exercice 2025 :

Article 1 :

Le tarif journalier proratisé « Hébergement » pour les résidents à l'aide sociale de l'EHPAD Adarpea est fixé, à compter du 1^{er} avril 2025 à **61.39 €**,

Suite à la signature de la convention aide sociale du 1^{er} janvier 2024, au 1^{er} janvier 2025, les tarifs sont les suivants :

Pour les résidents présents au 31 décembre 2023 le tarif journalier est de **62.18 €**
Pour les résidents présents depuis le 1^{er} janvier 2024 le tarif journalier est de **65.02 €**
Pour les résidents présents depuis le 1^{er} janvier 2025 le tarif journalier est de **66.00 €**

Article 2 :

Le tarif journalier afférant à l'hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est fixé, à compter du 1^{er} avril 2025, à **81.49 €**

Article 3 :

Les tarifs journaliers proratisés « dépendance » sont respectivement fixés à compter du 1^{er} avril 2025 à :

GIR 1 et 2 : 22.51 €
GIR 3 et 4 : 14.29 €
GIR 5 et 6 : 6.05 €

Article 4 :

Le forfait global « dépendance » 2025 de l'EHPAD Adarpea est de **472 800.00 €**.

Article 5 :

La dotation globale « dépendance » à la charge du Département des Pyrénées Atlantiques pour 2025 est de **226 683.20 €**

Après avoir entendu les explications, le Conseil d'administration :

VALIDE le prix de journée applicable au 1^{er} avril 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les opérations administratives, comptables et budgétaires correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

La secrétaire de séance,

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
64200 ARCAHUS




M. Philippe ECHEVERRIA

Mme Marlène BONNARDET

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le



ID : 064-266400357-20250415-2025_04_25_18-DE